

Communiqué de Presse



Accès au site internet :

www.fo-metaux.com ou www.fo-metaux.org

RENAULT CHOISY-LE-ROI : UNE SOLUTION POUR CHAQUE SALARIÉ

Conformément au plan d'économies annoncé par le Groupe Renault le 29 mai 2020, le site de Choisy-Le-Roi, pôle d'expérience de l'économie circulaire disposant d'un savoir-faire unique en France dans la récupération, la réhabilitation et le recyclage d'organes mécaniques automobiles (moteurs thermiques, boîtes de vitesse, turbo, tablettes, moteurs électriques...), fermera ses portes après le transfert de ses activités vers l'usine de Flins.

Pour FO Renault Choisy-Le-Roi, aucun salarié des 240 salariés ne doit se retrouver sans options ou propositions lui permettant de disposer d'un choix pour son avenir. La négociation impulsée par l'équipe FO sur le site a porté ses fruits avec un accord conclu et signé par FO le 22 mars et « définissant les conditions spécifiques de mobilité et de transfert des salariés du site de Choisy-le-Roi ».

Pour FO, la priorité a été de donner une solution pour tous les salariés sur la base du volontariat en prenant en compte la batterie de mesures nécessaires pour accompagner celles et ceux qui souhaiteront aller à Flins, qui préféreraient poursuivre leur activité sur un autre site Renault, ou qui choisiraient de quitter l'entreprise. **Cet accord permet à chaque salarié (en mobilité intra-groupe) de bénéficier d'une prime de transfert spécifique d'un montant de 28 800 euros.**

En outre, suivant sa situation personnelle et selon les choix opérés par les salariés, FO a négocié :

- Une prime de déménagement ou de mobilité pour Flins ;
- Une prime de mutation ou une indemnité kilométrique (1 mois de salaire si déménagement pour un transfert à l'usine de Flins) ;
- Une aide mensuelle (au logement) versée pendant 3 ans pour les salariés qui choisiront d'être transférés à Flins ou sur un autre site Renault en France (ex : 35 940 euros (sur 3 ans) pour un couple avec 2 enfants déménageant pour Flins // 22 860 euros pour un site en province).

Enfin, l'accord prévoit de nombreuses autres mesures d'accompagnement des salariés faisant d'autres choix que des mobilités en interne (par exemple : indemnités supra légales pour un départ en rupture conventionnelle collective pouvant s'élever de 3 à 16 mois de salaires en complément des indemnités légales).

FO Choisy-Le-Roi a fait la démonstration que le dialogue social et la pratique contractuelle, valeurs portées par FO Métall, apportent toujours de véritables résultats et des garanties pour les salariés !

Paris, le 11 mai 2020

Contacts :

Valentin RODRIGUEZ : Secrétaire Fédéral en charge de l'industrie automobile - Tél : 06.82.66.64.60

Mariette RIH : Déléguée Syndicale Centrale - Tél : 06.83.53.88.97